

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10 Révision n°: 3 Date : 28/11/2025 Remplace la fiche : 23/07/2021 <b>104041</b>
<b>ECOLALINGE POUDRE</b>	

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ECOLALINGE POUDRE

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Lessive poudre ultra concentrée

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque de graves lésions des yeux.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

:

Éthoxylate d'alcool; Percarbonate de sodium; Disilicate de sodium; C12-C18 Alkyl sulphate de sodium.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 : Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

### **2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECOLALINGE POUDRE**

Page : 2/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**104041****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges****Composition**

<b>Identification</b>	<b>Nom</b>	<b>Classification</b>	<b>%</b>
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19	CARBONATE DE SODIUM	Eye Irrit. 2, H319 [1]	10-30
CAS : 7647-14-5 EC : 231-598-3 REACH : 01-2119485491-33	CHLORIDE DE SODIUM	Non classé [1]	10-30
CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	PERCARBONATE DE SODIUM	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE = 1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	10-30
CAS : 7757-82-6 EC : 231-820-9 REACH : 01-2119519226-43	SULFATE DE SODIUM	Non classé [1]	10-30
INDEX : 215-687-4 CAS : 1344-09-8 EC : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31	DISILICATE DE SODIUM	Skin irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	5-10
CAS : 68955-19-1 EC : 273-257-1 REACH : 01-2119490225-39	C12-C18 ALKYL SULPHATE DE SODIUM	Skin irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	5-10
CAS : 157627-86-6 EC : 500-337-8 REACH : Exempté (polymer)	ETHOXYLATE D'ALCOOL	Acute Tox. 4, (Oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	3-5
CAS : 9003-04-7 EC : 692-137-3 REACH : Exempté	ACIDE 2-PROPENOIQUE, HOMOPOLYMER, SEL DE SODIUM	Non classé [1]	1-3

**Limites de concentration spécifiques**

<b>Nom</b>	<b>Identification</b>	<b>Limites de concentration spécifiques</b>
PERCARBONATE DE SODIUM	CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 (25 ≤ C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Conseils généraux**

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

**En cas de contact oculaire**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10 Révision n°: 3 Date : 28/11/2025 Remplace la fiche : 23/07/2021 <b>104041</b>
<b>ECOLALINGE POUDRE</b>	

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion**  
Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**
- Effets aigus d'inhalation**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- Effets aigus de peau**  
Provoque une irritation cutanée.
- Effets aigus des yeux**  
Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves.
- Effets aigus de voie orale**  
Aucun dans des conditions normales.
- 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction appropriés**  
Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- Danger d'explosion**  
Non applicable.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie**  
Dégagement possible de fumées toxiques.
- 5.3. Conseils aux pompiers**
- Protection en cas d'incendie**  
Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**
- Pour les non-scuristes**
- Equipement de protection**  
Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence**  
Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Pour les secouristes**
- Equipement de protection**  
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**  
Eviter le rejet dans l'environnement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Procédés de nettoyage**  
Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
- Autres informations**  
Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## ECOLALINGE POUDRE

Page : 4/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**104041**

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Matières à éviter

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité bien fermées avec protection latérales (EN 166).

##### Protection de la peau

##### Equipement spécial de sécurité

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034). Equipement de type 6.

##### Protection des mains

Des gants en PVC résistant aux produits chimiques (selon la norme européenne EN 374 ou équivalent).

##### Protection des voies respiratoires

Veiller à une ventilation adéquate.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

: Solide

Couleur

: Blanc

Apparence

: Poudre

Odeur

: Parfumée

Seuil olfactif

: Aucune donnée n'est disponible

Point de fusion

: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit

Point de congélation

: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECOLALINGE POUDRE**

Page : 5/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**104041****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)**

Point d'ébullition	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non déterminé, non pertinent pour la caractérisation du produit
Limites d'explosivité	: Non applicable pour les solides
Limites inférieures d'explosion	: Non applicable pour les solides
Limites supérieures d'explosion	: Non applicable pour les solides
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides
Température d'auto-inflammation	: Non applicable pour les solides
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 10.8
Concentration de la solution de pH	: 1 % +/- 0.5
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides
Solubilité	: Eau : partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.007 kg/l
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides
Taille d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
Distribution granulométrique	: 0.01 % < 100 µm ; 0.03 % > 2000 µm

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

L'air humide.

**10.5. Matières incompatibles**

Ne jamais mélanger à d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Non classé.

**Ethoxylate d'alcool (157627-86-6)**

DL50 orale rat : 300-2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin : &gt; 2000 mg/kg

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

DL50 orale rat : 2800 mg/kg de poids corporel Animal : rat

DL50 orale : 4090 mg/kg de poids corporel

**IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**ECOLALINGE POUDRE****104041****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****Carbonate de sodium (497-19-8)**

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rabbit, Guideline : other :
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1.2 mg/l

**Sulfate de sodium (7757-82-6)**

DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat	> 2.4 mg/l/4 h

**Chlorure de sodium (7647-14-5)**

DL50 orale rat	3550 mg/kg
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal : rabbit
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10.5 mg/l

**Percarbonate de sodium (15630-89-4)**

DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel

**Acide 2-propénoïque, homopolymère, sel de sodium (9003-04-7)**

DL50 orale rat	> 40000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 20000 mg/kg
CL50 Inhalation – Rat (Poussière/brouillard)	> 3.88 mg/l

**C12-C18 Alkyl sulphate de sodium (68955-19-1)**

DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg
DI 50 cutanée lapin	2000 - 5000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée

pH : 10.8

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

pH	Environ 11.6 Concentration : environ 0.1 other :
----	--

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 10.8

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

pH	Environ 11.6 Concentration : environ 0.1 other :
----	--

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé.

**Cancérogénicité**

Non classé.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)**

Non classé.

**Disilicate de sodium (1344-09-8)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
---	--------------------------------------

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)**

Non classé.

**Danger par aspiration**

Non classé.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**ECOLALINGE POUDRE**

Page : 7/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**104041****RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)****ECOLALINGE POUDRE**

Viscosité, cinématique

Non applicable pour les solides

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité****Ecologie - général**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)**

Non classé.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)**

Non classé.

**Ethoxylate d'alcool (157627-86-6)**

CL50 - Poisson [1]	1–10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1–10 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	1–10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0.1 ( $\leq$ 1) mg/l

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

CL50 - Poisson [1]	3000 mg/l Test organisms (species) : Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200-227 mg/l Test organisms (species) : Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200-227 mg/l Test organisms (species) : Ceriodaphnia sp.
CEr50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96 h – Algues [1]	242 mg/l

**Sulfate de sodium (7757-82-6)**

CL50 - Poisson [1]	7960 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4580 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea
CL50 – Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l

**Chloride de sodium (7647-14-5)**

CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species) : Lepomis macrochirus
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea
CL50 – Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species) : Daphnia pulex Duration : '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species) : Daphnia pulex Duration : '21 d'

**Percarbonate de sodium (15630-89-4)**

CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4.9 mg/l (Daphnia pulex)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4.9 mg/l waterflea
CeR50 algues	> 7.7 mg/l
NOEC (aigu)	2 mg/l

**Acide 2-propénoïque, homopolymère, sel de sodium (9003-04-7)**

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
C12-C18 Alkyl sulphate de sodium (68955-19-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l

**CE50 - Autres organismes aquatiques [1]**

&gt; 10 mg/l Scenedesmus subspicatus

NOEC (chronique) ≤ 1 mg/l Pimephales promelas

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 8/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**ECOLALINGE POUDRE****104041****RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)****12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>ECOLALINGE POUDRE</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
<b>Ethoxylate d'alcool (157627-86-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné
Biodégradation	≥ 90 % (mod. OECD 303A)
<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Sulfate de sodium (7757-82-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Chloride de sodium (7647-14-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Percarbonate de sodium (15630-89-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Disilicate de sodium (1344-09-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Acide 2-propénoïque, homopolymère, sel de sodium (9003-04-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>C12-C18 Alkyl sulphate de sodium (68955-19-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>ECOLALINGE POUDRE</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
<b>Ethoxylate d'alcool (157627-86-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
<b>Carbonate de sodium (497-19-8)</b>	
Log Poc	-6.19
<b>Sulfate de sodium (7757-82-6)</b>	
Log Poc	-3
<b>Chloride de sodium (7647-14-5)</b>	
Log Poc	-3

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

**Déchets/Produits non utilisés**

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiqueter et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

**Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 9/10

Révision n°: 3

Date : 28/11/2025

Remplace la fiche : 23/07/2021

**ECOLALINGE POUDRE****104041****RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports**

Non concerné par la réglementation aux Transports.

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementation UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

**Règlement sur les biens à double usage (428/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

**Règlement sur les détergents (648/2004/CE) : Etiquetage du contenu :**

Composant	%
Agents de surface anioniques, agents de blanchiment oxygénés	5-15 %
Agents de surface non ioniques, savon, polycarboxylates	< 5 %
Enzymes	
Azurants optiques	
METHYL BENZOATE	
TOCOPHEROL	
Parfums	

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Contient des substances soumises au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : TOLUENE (108-88-3) mais non concernés car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre où économiquement viables ».

**15.1.2 Directives nationales****Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP Libellé

78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10 Révision n°: 3 Date : 28/11/2025 Remplace la fiche : 23/07/2021 <b>104041</b>
<b>ECOLALINGE POUDRE</b>	

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### ***Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3***

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### ***Abréviations et acronymes***

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- EN : Norme européenne
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
- LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- VLE : Limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC : Concentration(s) prédictive(s) sans effet
- RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- STP : Station d'épuration
- DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
- TLM : Tolérance limite médiane
- COV : Composés organiques volatiles
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques + référence*

***Fin du document***